



La Balme de Sillingy, le 18 octobre 2022

DÉCISION N° 2022-134

Objet : Signature d'une convention pour l'accès de l'école d'Avully au centre aquatique Valséo.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU l'article 4 de la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention régissant l'accès de l'école d'Avully au centre aquatique Valséo à BELLEGARDE SUR VALSERINE, avec la société VERT MARINE, gérant de la structure.

Article 2 :

Dans le cadre de l'apprentissage de la natation et durant la période courant du 3 janvier 2023 au 2 mars 2023, l'école d'Avully pourra accéder à la structure sur deux créneaux le mardi de 14h40 à 15h20 et deux créneaux le jeudi de 9h40 à 10h20.

Article 3 :

Le tarif d'utilisation du centre aquatique s'élève à 100,58 € HT par groupe/classe et par créneau (cent euros et cinquante-huit centimes).

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 21/10/2022
De sa publication le 21/10/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.